

Régime financier

2021-2022

FRAIS D'OUVERTURE DE DOSSIER :	50 \$ (non remboursable) → <u>nouvelle élève seulement</u>	
FRAIS D'INSCRIPTION :	200 \$ (non remboursable)	
DROITS DE SCOLARITÉ :		2 680 \$
INSCRIPTION À L'IB :		175 \$
PROFIL PEI ARTS :		100 \$
PROFIL PEI LANGUES :	Inscription à la SÉBIQ	125 \$
PROFIL PEI SPORTS ET PLEIN AIR :		300 \$

OPTIONS ARTISTIQUES :	1 ^{re} secondaire	2 ^e à 5 ^e secondaire
	2 périodes par cycle de 9 jours (un choix parmi les 2 options suivantes)	3 périodes par cycle de 9 jours (un choix parmi les 3 options suivantes) :
Art dramatique	50 \$	Art dramatique 75 \$
Danse	400 \$	Arts plastiques 60 \$
Arts plastiques (obligatoire)	40 \$	Danse 600 \$

FRAIS AFFÉRENTS : 75 \$

COTISATION VOLONTAIRE À LA FONDATION : 100 \$

FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE : En 2020-2021, des frais de 400 \$ par élève étaient exigés pour le transport par la C.S.R.S. d'une élève fréquentant une école privée. Quant aux élèves demeurant hors du territoire de la C.S.R.S. (taxes scolaires payées dans une autre commission scolaire que celle de Sherbrooke), les frais s'élevaient à 745 \$.

Pour 2020-2021, nous avons pu accorder une réduction et espérons la reconduire, mais les frais pour 2021-2022 demeurent indéterminés pour le moment.

Les frais de transport sont les mêmes pour les 3 établissements suivants : Collège Mont Notre-Dame, Séminaire de Sherbrooke et Le Salésien.

Les droits de scolarité, les frais pour les différents profils et les options artistiques, les frais afférents, la cotisation volontaire à la Fondation, les activités de niveau et les frais pour le transport scolaire pourront être acquittés comme suit :

<u>Un (1) prélèvement préautorisé :</u> (ou 1 chèque postdaté)	• 15 ou 20 septembre 2021
<u>Quatre (4) prélèvements préautorisés égaux :</u> (ou 4 chèques postdatés)	• 15 ou 20 septembre, 15 ou 20 novembre 2021 • 15 ou 20 février, 15 ou 20 avril 2022
<u>Dix (10) prélèvements préautorisés égaux :</u> (ou 10 chèques postdatés)	• 15 ou 20 septembre 2021 au 15 ou 20 juin 2022 inclusivement

L'établissement accorde une diminution des droits de SCOLARITÉ à toute famille ayant 2, 3 ou 4 filles fréquentant simultanément le Collège : soit 20 % pour une deuxième fille inscrite, 40 % pour une troisième et 100 % ou la gratuité pour une quatrième. Le rabais est toujours applicable sur les frais de scolarité de la plus jeune.

Le matériel obligatoire est **payable en septembre**.

La Fondation ainsi que la Corporation du Collège peuvent accorder annuellement, aux familles dans le besoin, des bourses couvrant une partie des droits de scolarité de l'élève. **Cette demande d'aide financière doit parvenir à nos bureaux au plus tard le 1^{er} mai 2021**.